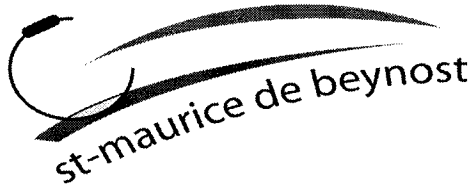


Mise en ligne le :

28 AOUT 2025



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-119

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SERFIM TIC ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Aiguillage du réseau France Telecom de fibre optique de jour comme de nuit trappe TELECOM ORANGE » il faille réglementer temporairement la circulation route de Genève ;

ARRÊTE :

Article 1: : La route de Genève sera empiétée à la circulation à partir du 08 septembre 2025 et ce pendant toute la durée des travaux soit 15 jours. Le stationnement des véhicules ainsi que le dépassement seront interdits ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SERFIM TIC ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 19 août 2025.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON